



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 31 août 2023

Révision des prix maximums des produits pétroliers au 1er septembre 2023 : L'augmentation des cours mondiaux des produits pétroliers et gaziers entraînent une hausse du prix des hydrocarbures et de la bouteille de gaz à Mayotte

Comme le prévoit la réglementation, le Préfet fixe mensuellement les prix **maximums** des produits pétroliers suivants : Supercarburant sans plomb, Gazole routier et maritime, Mélange détaxé, Pétrole lampant, Gaz de pétrole liquéfié

Ces prix maximums (toutes taxes comprises) sont calculés en deux temps :

- Tout d'abord, les prix maximums hors taxe sont établis à **partir d'une méthode de calcul mentionnée dans la réglementation et de données objectivables**. Ils prennent en compte les coûts supportés par les entreprises et la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale.
- Dans un deuxième temps, les prix maximums toutes taxes comprises sont déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par le Conseil départemental et dont les recettes contribuent aux financements des collectivités locales.

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée :

Pour le mois de septembre 2023, les prix de l'ensemble des produits pétroliers enregistrent une hausse qui est principalement expliquée par l'importante augmentation des cours moyens mondiaux des produits pétroliers (+21% pour le gazole et +10,7 % pour l'essence) et par une légère dépréciation de l'euro par rapport au dollar (- 1%) par rapport au mois d'août 2023.

De ce fait, les prix à la pompe augmentent respectivement de 8 centimes pour l'essence, et de 13 centimes pour le gazole.

S'agissant de la bouteille de gaz de 12 kg, le prix augmente de 1 euro par rapport au mois dernier en raison de l'augmentation de 23 % des cours moyens du butane. Ainsi, le prix s'établit à 23,50 €.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ainsi, au 1er septembre 2023, les prix maximums applicables à Mayotte seront les suivants :

	Août 2023 Prix maximum toutes taxes comprises	01/09/23	
		Prix maximum toutes taxes comprises	Evolution par rapport au mois d'avril 2023
Supercarburant sans plomb (en €/l)	1,82	1,90	+ 8 cts
Gazole (en €/l)	1,51	1,64	+ 13 cts
Pétrole lampant (en €/l)	1,09	1,21	+ 12 cts
Mélange détaxé (en €/l)	1,28	1,36	+ 12 cts
G.O marine (en €/l)	1,12	1,24	+ 8 cts
Gaz de pétrole liquéfié (en €/bouteille de 12 kg)	22,5	23,50	+ 1 euro

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976